


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Auteur : Publié le 11/05/2026 N – Maire 

Nombre ID : 038-213800154-20260507-DEL2026050703-DE

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Contre : 0 Pour : 18 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Délibération n° D 2026-05-07 / 03

Date de la séance : 07 mai 2026

Date de la convocation : 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur ROUSSILLON Julien, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, ROUSSILLON Julien, CROUZET Rémy, MABILON Sandrine, MILARD Valérie, FAVRE-NOVEL Anne-Sophie, MACIA Stéphanie, NOVO Daniel, LECOMTE LEMOINE Brigitte, LEININGER Baptiste, CALLAMARD Rémy, TRICAUD Frédéric, GUETAT Suzanne et LAVERLOCHERE Jean-Yves.

Absents avec pouvoir : CLERC Edith qui donne pouvoir à MILARD Valérie
PRESSON Julie qui donne pouvoir à MABILON Sandrine
RODRIGUES David qui donne pouvoir à CROUZET Rémy
BLACHE Tanguy qui donne pouvoir à CALLAMARD Rémy

Absente : LAGER Corine

**BAR – RESTAURANT
Choix du gérant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 août 2021, par laquelle le Conseil avait décidé de confier la location du bar-restaurant à BENSOUSSAN Audrey, domiciliée 96 chemin des granges 38440 ARTAS.

Monsieur le Maire informe que Madame BENSOUSSAN cède son activité.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Monsieur Alexis LOPEZ domicilié 89 rue des cerisiers 69440 CHAUSSAN et de Monsieur Julien DUFOUR domicilié 51 chemin de la carrière 38440 BEAUVOIR DE MARC.

Un bail commercial sera établi par acte notarié pour les parcelles AC 342 et AC 82, pour un total de 608m².

Le détail des locaux est précisé dans le bail. Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans, avec faculté pour le « preneur » et le « bailleur » de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

- Il est entendu que les frais notariés seront à la charge du preneur.
- Le loyer mensuel s'élèvera à 817,92 € pour l'année 2026 et sera perçu à compter du 1^{er} juillet 2026. Il sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice de la révision des loyers commerciaux.
- En ce qui concerne la licence IV, le locataire devra s'engager à faire les démarches administratives (déclaration de mutation) auprès de la Mairie et du service des Douanes, lorsque le bail sera signé. La commune restera propriétaire de la licence IV. Il s'agit en conséquence d'une mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de confier la location du bar-restaurant à Monsieur Alex cerisiers 69440 CHAUSSAN et Monsieur Julien DUFOUR domicilié BEAUVOIR DE MARC à compter du 1^{er} juillet 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à la concrétisation de cette location (bail commercial par acte notarié, etc...). Il est entendu que les frais notariés sont à la charge du preneur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
Julien ROUSSILLON

Le secrétaire de séance
Rémy CROUZET

